

Séance du 21 mars 2026

Nature de l'affaire :

Installation du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	29
" " ayant donné pouvoir	:	0
" " votants	:	29

Date de la convocation : 17 mars 2026

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire; Mme BENOIT; M. DUSSOUILLEZ; Mme DELACROIX; M. GRENIER; Mme DAVID ROUSSEAU; M. TISSOT; Mme GIROD; M. SOUSSIA; Mme SCHNEIDER; M. BONJOUR; Mme TBATOU; M. VUILLERMOZ; Mme SEKER; M. POUX; Mme MOUGET; M. BOURNY; Mme LE ROY; M. VERJUS; Mme CUYNET; M. PERNOT; Mme CLERC; M. BADOT; Mme DUFFOUR; M. PERRARD; M. CUEVAS; Mme VERNIER-THIÉMARD; M. TRIBUT; Mme VECK.

EXCUSÉS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Nathanaël TRIBUT

&&&&&

Rapporteur : Pascal TISSOT, doyen du conseil municipal

Conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil municipal.

Il est rappelé à l'assemblée les résultats du scrutin des élections municipales du 15 mars 2026, le nombre de voix et de sièges obtenus par chaque liste.

Ont été élus conseillers municipaux le 15 mars 2026, dans l'ordre du tableau :

Guy SAILLARD

Ghislaine BENOIT

David DUSSOUILLEZ

Véronique DELACROIX

Pascal GRENIER

Catherine DAVID-ROUSSEAU

Pascal TISSOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260321-2026-SG-DE-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026

Publication : 24/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Michèle GIROD
Benjamin SOUSSIA
Eloïse SCHNEIDER
Sébastien BONJOUR
Rahma TBATOU
Arnaud VUILLERMOZ
Songül SEKER
Victor POUX
Nadège MOUGET
Julian BOURNY
Natacha LE ROY
Didier VERJUS
Anne-Claire CUYNET
Alex PERNOT
Christelle CLERC
Alain BADOT
Anne-Sophie DUFFOUR
Julien PERRARD
Philippe CUEVAS
Marylène VERNIER-THIÉMARD
Nathanaël TRIBUT
Marine VECK

Le Conseil Municipal est déclaré installé.



Le Maire,

Guy SAILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260321-2026-SG-DE-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026

Publication : 24/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du 21 mars 2026

Nature de l'affaire :

Élection du Maire

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	29
" " ayant donné pouvoir	:	0
" " votants	:	29

Date de la convocation : 17 mars 2026

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire; Mme BENOIT; M. DUSSOUILLEZ; Mme DELACROIX; M. GRENIER; Mme DAVID ROUSSEAU; M. TISSOT; Mme GIROD; M. SOUSSIA; Mme SCHNEIDER; M. BONJOUR; Mme TBATOU; M. VUILLERMOZ; Mme SEKER; M. POUX; Mme MOUGET; M. BOURNY; Mme LE ROY; M. VERJUS; Mme CUYNET; M. PERNOT; Mme CLERC; M. BADOT; Mme DUFFOUR; M. PERRARD; M. CUEVAS; Mme VERNIER-THIÉMARD; M. TRIBUT; Mme VECK.

EXCUSÉS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Nathanaël TRIBUT

&&&&&

Rapporteur : Pascal TISSOT, doyen du conseil municipal

Il a été procédé à l'élection du Maire. Il a été rappelé les dispositions suivantes :

Conformément à l'article L2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, "Le conseil municipal élit le Maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus."

L'article L. 2122-7 établit les modalités suivantes :

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Après avoir désigné Mme Marine VECK et M. Victor POUX, assesseurs, il a été procédé au recensement des candidats. Une seule candidature est proposée : celle de M. Guy SAILLARD.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260321-2026-SG-DE-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026

Publication : 24/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Il est procédé au vote et le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants :	29
- Nombre d'enveloppes :	29
- Blancs :	4
- Nuls :	0
- Suffrages exprimés :	25
- Majorité absolue :	13
- M. Guy SAILLARD a obtenu :	25 voix

M. Guy SAILLARD, avec 25 voix, obtient au premier tour de scrutin la majorité absolue et est proclamé Maire ; il est immédiatement installé dans ses fonctions.


Le Maire

Guy SAILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260321-2026-SG-DE-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026
Publication : 24/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 21 mars 2026

Nature de l'affaire :

Détermination du nombre des adjoints

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	29
" " ayant donné pouvoir	:	0
" " votants	:	29

Date de la convocation : 17 mars 2026

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire; Mme BENOIT; M. DUSSOUILLEZ; Mme DELACROIX; M. GRENIER; Mme DAVID ROUSSEAU; M. TISSOT; Mme GIROD; M. SOUSSIA; Mme SCHNEIDER; M. BONJOUR; Mme TBATOU; M. VUILLERMOZ; Mme SEKER; M. POUX; Mme MOUGET; M. BOURNY; Mme LE ROY; M. VERJUS; Mme CUYNET; M. PERNOT; Mme CLERC; M. BADOT; Mme DUFFOUR; M. PERRARD; M. CUEVAS; Mme VERNIER-THIÉMARD; M. TRIBUT; Mme VECK.

EXCUSÉS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Nathanaël TRIBUT

&&&&&

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Avant de procéder à l'élection des adjoints, il convient d'en déterminer le nombre.

L'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule :

"Le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins 4 votes contre (M. CUEVAS, Mme VERNIER-THIÉMARD, M. TRIBUT, Mme VECK), fixe à 8 (huit) le nombre des adjoints.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260321-2026-SG-DE-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026

Publication : 24/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Ville de
Champagnole
(39300)
Coeur du Jura

Le Maire,


Guy SAILLARD



Séance du 21 mars 2026

Nature de l'affaire :
Élection des adjoints

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	29
" " ayant donné pouvoir	:	0
" " votants	:	29

Date de la convocation : 17 mars 2026

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; Mme BENOIT ; M. DUSSOUILLEZ ;
Mme DELACROIX ; M. GRENIER ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. TISSOT ; Mme GIROD ;
M. SOUSSIA ; Mme SCHNEIDER ; M. BONJOUR ; Mme TBATOU ; M. VUILLERMOZ ;
Mme SEKER ; M. POUX ; Mme MOUGET ; M. BOURNY ; Mme LE ROY ; M. VERJUS ;
Mme CUYNET ; M. PERNOT ; Mme CLERC ; M. BADOT ; Mme DUFFOUR ; M. PERRARD ;
M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD ; M. TRIBUT ; Mme VECK.

EXCUSÉS :**SECRETÀIRE DE SÉANCE** : M. Nathanaël TRIBUT

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260321-2026-SG-DE-013-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 24/03/2026

Publication : 24/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Conseil Municipal a procédé à l'élection des adjoints.

L'article L2122-7-2 du CGCT stipule notamment :

" Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus."

Les adjoints bénéficieront de délégations de fonction.

Après avoir désigné Mme Marine VECK et M. Victor POUX, assesseurs, il a été procédé au recensement des candidats.

Il a été présentée une seule liste de 8 adjoints avec les candidats suivants :
David DUSSOUILLEZ, Ghislaine BENOIT, Pascal GRENIER, Véronique DELACROIX,
Pascal TISSOT, Catherine DAVID ROUSSEAU, Benjamin SOUSSIA et Michèle GIROD.

Il est procédé au vote et le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 29
- Nombre d'enveloppes : 29
- Blancs : 0
- Nuls : 4
- Suffrages exprimés : 25
- Majorité absolue : 13
- Liste David DUSSOUILLEZ : 25 voix

La liste David DUSSOUILLEZ, avec 25 voix, obtient au premier tour de scrutin la majorité absolue. En conséquence, ont été proclamés adjoints au Maire dans l'ordre suivant :

- 1^{er} adjoint : David DUSSOUILLEZ
- 2^{ème} adjointe : Ghislaine BENOIT
- 3^{ème} adjoint : Pascal GRENIER
- 4^{ème} adjointe : Véronique DELACROIX
- 5^{ème} adjoint : Pascal TISSOT
- 6^{ème} adjointe : Catherine DAVID ROUSSEAU
- 7^{ème} adjoint : Benjamin SOUSSIA
- 8^{ème} adjointe : Michèle GIROD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

038-213900970-20260321-2026-SG-DE-013-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026

Publication : 24/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Les Adjoints bénéficieront par arrêté de délégations de fonction. Ces délégations sont nominatives et non attachées au poste.

Pour information, les attributions des Adjoints seront les suivantes :

1^{er} adjoint : David DUSSOUILLEZ, disposera d'une délégation générale, et sera en charge des sports et de la communication

2^{ème} adjointe : Ghislaine BENOIT, sera en charge de la cohésion sociale et du cadre de vie

3^{ème} adjoint : Pascal GRENIER sera en charge du centre de loisirs, de la vie scolaire et périscolaire

4^{ème} adjointe : Véronique DELACROIX sera en charge des affaires générales, du personnel et du fleurissement

5^{ème} adjoint : Pascal TISSOT sera en charge des finances et des forêts

6^{ème} adjointe : Catherine DAVID-ROUSSEAU sera en charge du développement culturel

7^{ème} adjoint : Benjamin SOUSSIA sera en charge de l'animation et événementiel

8^{ème} adjointe : Michèle GIROD sera en charge du développement commercial

Ville de
Champagnole
(39300)
Coeur du Jura

Le Maire
Guy SAILLARD

Séance du 21 mars 2026

Nature de l'affaire :
Charte de l' élu local

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	29
" " ayant donné pouvoir	:	0
" " votants	:	29

Date de la convocation : 17 mars 2026

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire; Mme BENOIT; M. DUSSOUILLEZ ;
Mme DELACROIX; M. GRENIER; Mme DAVID ROUSSEAU; M. TISSOT; Mme GIROD ;
M. SOUSSIA; Mme SCHNEIDER; M. BONJOUR; Mme TBATOU; M. VUILLERMOZ ;
Mme SEKER; M. POUX; Mme MOUGET; M. BOURNY; Mme LE ROY; M. VERJUS ;
Mme CUYNET; M. PERNOT; Mme CLERC; M. BADOT; Mme DUFFOUR; M. PERRARD ;
M. CUEVAS; Mme VERNIER-THIÉMARD; M. TRIBUT; Mme VECK.

EXCUSÉS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Nathanaël TRIBUT

&&&&&

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260321-2026-SG-DE-014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026
Publication : 24/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le Maire devra donner lecture de la charte de l' élu local prévue aux articles L 1111-13 et L1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1111-13

Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L1111-14

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Les dispositions législatives et réglementaires définissant les conditions d'exercice du mandat doivent également être communiquées.

Le document « Conditions d'exercice des mandats municipaux (articles 2123-1 à D2123-28 du CGCT) ainsi que le guide « Statut de l'élu local », mis à jour récemment et édité par l'A.M.F. (Association des Maires de France) ont été remis aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal a pris acte de la lecture de la charte de l'élu local.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20280321-2026-SG-DE-014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 24/03/2026

Publication : 24/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Ville de
Champagnole
(39300)
Coeur du Jura

Le Maire,


Guy SAILLARD

Séance du 21 mars 2026

Nature de l'affaire :

Création des commissions municipales

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	29
" " ayant donné pouvoir	:	0
" " votants	:	29

Date de la convocation : 17 mars 2026

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; Mme BENOIT ; M. DUSSOUILLEZ ;
Mme DELACROIX ; M. GRENIER ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. TISSOT ; Mme GIROD ;
M. SOUSSIA ; Mme SCHNEIDER ; M. BONJOUR ; Mme TBATOU ; M. VUILLERMOZ ;
Mme SEKER ; M. POUX ; Mme MOUGET ; M. BOURNY ; Mme LE ROY ; M. VERJUS ;
Mme CUYNET ; M. PERNOT ; Mme CLERC ; M. BADOT ; Mme DUFFOUR ; M. PERRARD ;
M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD ; M. TRIBUT ; Mme VECK.

EXCUSÉS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Nathanaël TRIBUT

&&&&&

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260321-2026-SG-DE-015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026

Publication : 24/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Conseil municipal peut créer des commissions, selon les termes de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Locales :

"Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de fixer à 13 le nombre des commissions municipales permanentes, selon les dénominations suivantes :

- Première commission : Affaires sportives, communication
- Deuxième commission : Cohésion sociale et cadre de vie
- Troisième commission : Vie scolaire, périscolaire et centre de loisirs
- Quatrième commission : Affaires générales et personnel
- Cinquième commission : Urbanisme, travaux et habitat
- Sixième commission : Développement culturel
- Septième commission : Finances
- Huitième commission : Développement commercial
- Neuvième commission : Animation et événementiel
- Dixième commission : Développement durable
- Onzième commission : Fleurissement et serre horticole
- Douzième commission : Forêt
- Treizième commission : Sécurité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260321-2026-SG-DE-015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 24/03/2026
Publication : 24/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver la création de ces treize commissions municipales, selon les désignations énoncées.


Ville de
Champagnole
(39300)
Coeur du Jura

Le Maire,

Guy SAILLARD

Séance du 21 mars 2026

Nature de l'affaire :

Composition des commissions municipales

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	29
" " ayant donné pouvoir	:	0
" " votants	:	29

Date de la convocation : 17 mars 2026

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire; Mme BENOIT; M. DUSSOUILLEZ ;
Mme DELACROIX; M. GRENIER; Mme DAVID ROUSSEAU; M. TISSOT; Mme GIROD;
M. SOUSSIA; Mme SCHNEIDER; M. BONJOUR; Mme TBATOU; M. VUILLERMOZ;
Mme SEKER; M. POUX; Mme MOUGET; M. BOURNY; Mme LE ROY; M. VERJUS;
Mme CUYNET; M. PERNOT; Mme CLERC; M. BADOT; Mme DUFFOUR; M. PERRARD;
M. CUEVAS; Mme VERNIER-THIÉMARD; M. TRIBUT; Mme VECK.

EXCUSÉS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Nathanaël TRIBUT



Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Après avoir créé les différentes commissions, le Conseil municipal est appelé à délibérer quant à la composition de chacune d'entre elles. Il est précisé que le Maire est président de droit et qu'elles seront également composées de six conseillers municipaux, cinq de la majorité et un de la minorité.

• **Première commission : Affaires sportives - communication**

M. David DUSSOUILLEZ ; M. Victor POUX ; Mme Anne-Sophie DUFFOUR ;
Mme Anne-Claire CUYNET ; M. Alex PERNOT ; Mme Marine VECK.

• **Deuxième commission : Cohésion sociale et cadre de vie**

Mme Ghislaine BENOIT ; Mme Rahma TBATOU ; Mme Songül SEKER ;
Mme Nadège MOUGET ; M. Julien PERRARD ;
Mme Marylène VERNIER-THIÉMARD.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260321-2026-SG-DE-016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026
Publication : 24/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



- **Troisième commission : Vie scolaire, périscolaire et centre de loisirs**

M. Pascal GRENIER ; Mme Anne-Sophie DUFFOUR ; Mme Anne-Claire CUYNET ;
Mme Rahma TBATOU ; Mme Nadège MOUGET ; M. Philippe CUEVAS.

- **Quatrième commission : Affaires générales et personnel**

Mme Véronique DELACROIX ; M. Arnaud VUILLERMOZ ;
M. Sébastien BONJOUR ; Mme Rahma TBATOU ; Mme Anne-Claire CUYNET ;
Mme Marylène VERNIER-THIÉMARD.

- **Cinquième commission : Urbanisme, travaux et habitat**

M. Guy SAILLARD ; M. Arnaud VUILLERMOZ ; M. Alain BADOT ;
Mme Songül SEKER ; M. Sébastien BONJOUR ; M. Julian BOURNY ;
M. Nathanaël TRIBUT.

- **Sixième commission : Développement culturel**

Mme Catherine DAVID ROUSSEAU ; M. Didier VERJUS ; M. Sébastien BONJOUR ;
Mme Christelle CLERC ; Mme Anne-Sophie DUFFOUR ; M. Nathanaël TRIBUT.

- **Septième commission : Finances**

M. Pascal TISSOT ; Mme Éloïse SCHNEIDER ; M. Alex PERNOT ;
Mme Natacha LE ROY ; Mme Christelle CLERC ; M. Philippe CUEVAS.

- **Huitième commission : Développement commercial**

Mme Michèle GIROD ; M. Alex PERNOT ; Mme Natacha LE ROY ;
M. Alain BADOT ; M. Julien PERRARD ; M. Nathanaël TRIBUT.

- **Neuvième commission : Animation et évènementiel**

M. Benjamin SOUSSIA ; Mme Nadège MOUGET ; M. Julien PERRARD ;
Mme Christelle CLERC ; Mme Anne-Sophie DUFFOUR ; M. Nathanaël TRIBUT.

- **Dixième commission : Développement durable**

M. Guy SAILLARD ; M. Julian BOURNY ; M. Sébastien BONJOUR ;
M. Arnaud VUILLERMOZ ; M. Alex PERNOT ; Mme Songül SEKER ;
Mme Marine VECK.

- **Onzième commission : Fleurissement et serre horticole**

Mme Véronique DELACROIX ; M. Arnaud VUILLERMOZ ;
M. Sébastien BONJOUR ; Mme Rahma TBATOU ; Mme Anne-Claire CUYNET ;
Mme Marylène VERNIER-THIÉMARD.

- **Douzième commission : Forêt**


M. Pascal TISSOT ; M. Didier VERJUS ; M. Sébastien BONJOUR ;
M. Alain BADOT ; Mme Songül SEKER ; Mme Marylène VERNIER-THIÉMARD.

- **Treizième commission : Sécurité**

M. David DUSSOUILLEZ ; M. Victor POUX ; Mme Nadège MOUGET ;
M. Julian BOURNY ; Mme Natacha LE ROY ; M. Philippe CUEVAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve la composition des treize commissions municipales selon les conditions énoncées.



Le Maire

Guy SAILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260321-2026-SG-DE-018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026

Publication : 24/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du 21 mars 2026

Nature de l'affaire :

Délégués Conseil Municipal
Centre Communal d'Action Sociale

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	29
" " ayant donné pouvoir	:	0
" " votants	:	29

Date de la convocation : 17 mars 2026

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; Mme BENOIT ; M. DUSSOUILLEZ ;
Mme DELACROIX ; M. GRENIER ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. TISSOT ; Mme GIROD ;
M. SOUSSIA ; Mme SCHNEIDER ; M. BONJOUR ; Mme TBATOU ; M. VUILLERMOZ ;
Mme SEKER ; M. POUX ; Mme MOUGET ; M. BOURNY ; Mme LE ROY ; M. VERJUS ;
Mme CUYNET ; M. PERNOT ; Mme CLERC ; M. BADOT ; Mme DUFFOUR ; M. PERRARD ;
M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD ; M. TRIBUT ; Mme VECK.

EXCUSÉS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Nathanaël TRIBUT

&&&&&

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260321-2026-SG-DE-017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026
Publication : 24/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



À la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il convient de procéder à l'élection des délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Outre le Maire, Président de droit, le Conseil d'Administration est composé de cinq Conseillers Municipaux élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé aux formalités nécessaires et après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

- M. Guy SAILLARD, Maire – Président de droit
- Mme Ghislaine BENOIT
- Mme Rahma TBATOU
- Mme Nadège MOUGET
- Mme Songül SEKER
- Mme Marylène VERNIER-THIÉMARD

comme délégués du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Ville de
Champagnole
(39300)
Coeur du Jura

Le Maire,

Guy SAILLARD

VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 21 mars 2026

Nature de l'affaire :

Délégués Conseil Municipal
Comité Social Territorial

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	29
" " ayant donné pouvoir	:	0
" " votants	:	29

Date de la convocation : 17 mars 2026

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire; Mme BENOIT; M. DUSSOUILLEZ;
Mme DELACROIX; M. GRENIER; Mme DAVID ROUSSEAU; M. TISSOT; Mme GIROD;
M. SOUSSIA; Mme SCHNEIDER; M. BONJOUR; Mme TBATOU; M. VUILLERMOZ;
Mme SEKER; M. POUX; Mme MOUGET; M. BOURNY; Mme LE ROY; M. VERJUS;
Mme CUYNET; M. PERNOT; Mme CLERC; M. BADOT; Mme DUFFOUR; M. PERRARD;
M. CUEVAS; Mme VERNIER-THIÉMARD; M. TRIBUT; Mme VECK.

EXCUSÉS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Nathanaël TRIBUT

&&&&&

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260321-2026-SG-DE-018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026
Publication : 24/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



À la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il convient de procéder à l'élection des délégués du Conseil Municipal au Comité Social Territorial (5 titulaires et 5 suppléants).

Le Conseil Municipal, après avoir procédé aux formalités nécessaires, et après en avoir délibéré désigne à l'unanimité les délégués suivants pour siéger au sein du Comité Social Territorial.

TITULAIRES

M. Guy SAILLARD
Mme Véronique DELACROIX
Mme Anne-Claire CUYNET
Mme Nadège MOUGET
Mme Marylène VERNIER THIÉMARD

SUPLÉANTS

M. David DUSSOUILLEZ
Mme Ghislaine BENOIT
M. Benjamin SOUSSIA
Mme Catherine DAVID ROUSSEAU
Mme Marine VECK

Séance du 21 mars 2026

Nature de l'affaire :

Délégués Conseil Municipal
Régie Municipale de Production d'Électricité

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	29
" " ayant donné pouvoir	:	0
" " votants	:	29

Date de la convocation : 17 mars 2026

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; Mme BENOIT ; M. DUSSOUILLEZ ;
Mme DELACROIX ; M. GRENIER ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. TISSOT ; Mme GIROD ;
M. SOUSSIA ; Mme SCHNEIDER ; M. BONJOUR ; Mme TBATOU ; M. VUILLERMOZ ;
Mme SEKER ; M. POUX ; Mme MOUGET ; M. BOURNY ; Mme LE ROY ; M. VERJUS ;
Mme CUYNET ; M. PERNOT ; Mme CLERC ; M. BADOT ; Mme DUFFOUR ; M. PERRARD ;
M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD ; M. TRIBUT ; Mme VECK.

EXCUSÉS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Nathanaël TRIBUT

&&&&&

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Le règlement intérieur de la Régie Municipale de Production d'Electricité prévoit que trois conseillers municipaux participent au Conseil d'Exploitation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les délégués suivants au sein du conseil d'exploitation de la Régie Municipale de Production d'Électricité :

Conseillers Municipaux :

- M. Guy SAILLARD
- M. Arnaud VUILLERMOZ
- M. Pascal TISSOT

Les autres composants du Conseil d'Exploitation seront désignés dans une prochaine séance.





Séance du 21 mars 2026

Nature de l'affaire :

Délégués Conseil Municipal

S.I.D.E.C. du Jura (Syndicat Mixte d'Énergies, d'Équipements et de E-Communication du Jura)

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	29
" " ayant donné pouvoir	:	0
" " votants	:	29

Date de la convocation : 17 mars 2026

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire; Mme BENOIT; M. DUSSOUILLEZ; Mme DELACROIX; M. GRENIER; Mme DAVID ROUSSEAU; M. TISSOT; Mme GIROD; M. SOUSSIA; Mme SCHNEIDER; M. BONJOUR; Mme TBATOU; M. VUILLERMOZ; Mme SEKER; M. POUX; Mme MOUGET; M. BOURNY; Mme LE ROY; M. VERJUS; Mme CUYNET; M. PERNOT; Mme CLERC; M. BADOT; Mme DUFFOUR; M. PERRARD; M. CUEVAS; Mme VERNIER-THIÉMARD; M. TRIBUT; Mme VECK.

EXCUSÉS :

SECRETARE DE SÉANCE : M. Nathanaël TRIBUT

&&&&&

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260321-2026-SG-DE-020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026
Publication : 24/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



À la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il convient de procéder à l'élection d'un délégué du Conseil Municipal au Comité Syndical du S.I.D.E.C. (Syndicat d'Électricité et d'Équipement Collectif).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les Statuts du Syndicat mixte D'Énergies, d'Équipements et de e-Communication du Jura (SIDEJ du Jura) modifiés par l'arrêté Préfectoral du 15 novembre 2021, en particulier son article 13 relatif à la composition et l'élection du Comité syndical et prévoyant que le conseil municipal de chaque commune membre désigne un délégué communal chargé de constituer avec les délégués élus par les autres communes du canton un collège électoral qui élira en son sein les délégués au Comité Syndical ;

Considérant l'adhésion antérieure de la Commune au Syndicat mixte D'Énergies, d'Équipements et de e-Communication du Jura (SIDEJ) ;

Après avoir procédé aux formalités de vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne M. David DUSSOUILLEZ, Premier Adjoint, comme délégué communal pour participer au collège électoral qui élira en son sein les délégués du Comité Syndical du SIDEJ du Jura.

Ville de
Champagnole
(39300)
Coeur du Jura

Le Maire,
Guy SAILLARD

VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 21 mars 2026

Nature de l'affaire :

Délégués Conseil Municipal

Association des Communes Forestières

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	29
" " ayant donné pouvoir	:	0
" " votants	:	29

Date de la convocation : 17 mars 2026

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire; Mme BENOIT; M. DUSSOUILLEZ; Mme DELACROIX; M. GRENIER; Mme DAVID ROUSSEAU; M. TISSOT; Mme GIROD; M. SOUSSIA; Mme SCHNEIDER; M. BONJOUR; Mme TBATOU; M. VUILLERMOZ; Mme SEKER; M. POUX; Mme MOUGET; M. BOURNY; Mme LE ROY; M. VERJUS; Mme CUYNET; M. PERNOT; Mme CLERC; M. BADOT; Mme DUFFOUR; M. PERRARD; M. CUEVAS; Mme VERNIER-THIÉMARD; M. TRIBUT; Mme VECK.

EXCUSÉS :

SECRETARE DE SÉANCE : M. Nathanaël TRIBUT

&&&&&

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260321-2026-SG-DE-021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026
Publication : 24/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



À la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il convient de procéder à l'élection de délégués du Conseil Municipal à l'Association des Communes Forestières du Jura.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé aux formalités nécessaires, et après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

TITULAIRE

M. Pascal TISSOT

SUPPLÉANT

M. Didier VERJUS

comme délégués du Conseil Municipal à l'Association des Communes Forestières du Jura.

Ville de
Champagnole
(39300)
Coeur du Jura

Le Maire

Guy SAILLARD

Séance du 21 mars 2026

Nature de l'affaire :

Délégués Conseil Municipal
Comité de Jumelage

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	29
" " ayant donné pouvoir	:	0
" " votants	:	29

Date de la convocation : 17 mars 2026

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire; Mme BENOIT; M. DUSSOUILLEZ; Mme DELACROIX; M. GRENIER; Mme DAVID ROUSSEAU; M. TISSOT; Mme GIROD; M. SOUSSIA; Mme SCHNEIDER; M. BONJOUR; Mme TBATOU; M. VUILLERMOZ; Mme SEKER; M. POUX; Mme MOUGET; M. BOURNY; Mme LE ROY; M. VERJUS; Mme CUYNET; M. PERNOT; Mme CLERC; M. BADOT; Mme DUFFOUR; M. PERRARD; M. CUEVAS; Mme VERNIER-THIÉMARD; M. TRIBUT; Mme VECK.

EXCUSÉS :

SECRETARE DE SÉANCE : M. Nathanaël TRIBUT

&&&&&

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260321-2026-SG-DE-022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026

Publication : 24/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



À la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il convient de procéder à la désignation de quatre délégués pour représenter la commune au Comité de Jumelage, outre le Maire, membre de droit.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé aux formalités nécessaires et après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

M. Guy SAILLARD, Maire, Membre de droit

- Mme Christelle CLERC
- M. Sébastien BONJOUR
- Mme Catherine DAVID ROUSSEAU
- Mme Anne-Sophie DUFFOUR

comme délégués du Conseil Municipal au sein du Comité de Jumelage.

VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 21 mars 2026

Nature de l'affaire :

Délégués Conseil Municipal
C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale)

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	29
" " ayant donné pouvoir	:	0
" " votants	:	29

Date de la convocation : 17 mars 2026

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; Mme BENOIT ; M. DUSSOUILLEZ ;
Mme DELACROIX ; M. GRENIER ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. TISSOT ; Mme GIROD ;
M. SOUSSIA ; Mme SCHNEIDER ; M. BONJOUR ; Mme TBATOU ; M. VUILLERMOZ ;
Mme SEKER ; M. POUX ; Mme MOUGET ; M. BOURNY ; Mme LE ROY ; M. VERJUS ;
Mme CUYNET ; M. PERNOT ; Mme CLERC ; M. BADOT ; Mme DUFFOUR ; M. PERRARD ;
M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD ; M. TRIBUT ; Mme VECK.

EXCUSÉS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Nathanaël TRIBUT

&&&&&

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260321-2026-SG-DE-023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026

Publication : 24/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



À la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il convient de procéder à la désignation d'un délégué du Conseil Municipal au Comité National d'Action Sociale, pour le personnel communal, auquel adhère la ville de CHAMPAGNOLE.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé aux formalités nécessaires et après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité Mme Véronique DELACROIX comme déléguée du Conseil Municipal au sein du Comité National d'Action Sociale.

Ville de
Champagnole
(39300)
Coeur du Jura

Le Maire,

Guy SAILLARD

VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 21 mars 2026

Nature de l'affaire :

Délégués Conseil Municipal
Centre scolaire Jeanne d'Arc

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	29
" " ayant donné pouvoir	:	0
" " votants	:	29

Date de la convocation : 17 mars 2026

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; Mme BENOIT ; M. DUSSOUILLEZ ;
Mme DELACROIX ; M. GRENIER ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. TISSOT ; Mme GIROD ;
M. SOUSSIA ; Mme SCHNEIDER ; M. BONJOUR ; Mme TBATOU ; M. VUILLERMOZ ;
Mme SEKER ; M. POUX ; Mme MOUGET ; M. BOURNY ; Mme LE ROY ; M. VERJUS ;
Mme CUYNET ; M. PERNOT ; Mme CLERC ; M. BADOT ; Mme DUFFOUR ; M. PERRARD ;
M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD ; M. TRIBUT ; Mme VECK.

EXCUSÉS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Nathanaël TRIBUT

&&&&&

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260321-2026-SG-DE-024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026
Publication : 24/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



À la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il convient de procéder à la désignation d'un délégué et d'un suppléant pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration du centre scolaire Jeanne d'Arc.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé aux formalités nécessaires et après en avoir délibéré désigne à l'unanimité :

TITULAIRE

M. Pascal GRENIER

SUPPLÉANT

Mme Nadège MOUGET

du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du centre scolaire Jeanne d'Arc.

Séance du 21 mars 2026

Nature de l'affaire :
Délégués Conseil Municipal
Lycée Paul Émile Victor

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	29
" " ayant donné pouvoir	:	0
" " votants	:	29

Date de la convocation : 17 mars 2026

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; Mme BENOIT ; M. DUSSOUILLEZ ;
Mme DELACROIX ; M. GRENIER ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. TISSOT ; Mme GIROD ;
M. SOUSSIA ; Mme SCHNEIDER ; M. BONJOUR ; Mme TBATOU ; M. VUILLERMOZ ;
Mme SEKER ; M. POUX ; Mme MOUGET ; M. BOURNY ; Mme LE ROY ; M. VERJUS ;
Mme CUYNET ; M. PERNOT ; Mme CLERC ; M. BADOT ; Mme DUFFOUR ; M. PERRARD ;
M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD ; M. TRIBUT ; Mme VECK.

EXCUSÉS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Nathanaël TRIBUT

&&&&&

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260321-2026-SG-DE-025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026
Publication : 24/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



À la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il convient de procéder à la désignation d'un conseiller municipal titulaire et d'un suppléant pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration du lycée Paul Émile Victor.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé aux formalités nécessaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 votes contre (M. CUEVAS et Mme VERNIER THIÉMARD), désigne :

TITULAIRE

M. Pascal GRENIER

SUPPLÉANT

M. David DUSSOUILLEZ

comme délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du lycée Paul Émile Victor.

Séance du 21 mars 2026

Nature de l'affaire :

Délégués Conseil Municipal
Collège les Louataux

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	29
" " ayant donné pouvoir	:	0
" " votants	:	29

Date de la convocation : 17 mars 2026

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire; Mme BENOIT; M. DUSSOUILLEZ;
Mme DELACROIX; M. GRENIER; Mme DAVID ROUSSEAU; M. TISSOT; Mme GIROD;
M. SOUSSIA; Mme SCHNEIDER; M. BONJOUR; Mme TBATOU; M. VUILLERMOZ;
Mme SEKER; M. POUX; Mme MOUGET; M. BOURNY; Mme LE ROY; M. VERJUS;
Mme CUYNET; M. PERNOT; Mme CLERC; M. BADOT; Mme DUFFOUR; M. PERRARD;
M. CUEVAS; Mme VERNIER-THIÉMARD; M. TRIBUT; Mme VECK.

EXCUSÉS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Nathanaël TRIBUT

&&&&&

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260321-2026-SG-DE-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 24/03/2026

Publication : 24/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



À la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il convient de procéder à la désignation d'un conseiller municipal titulaire et d'un suppléant pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration du collège des Louataux.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé aux formalités nécessaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 votes contre (M. CUEVAS et Mme VERNIER THIÉMARD), désigne :

TITULAIRE

M. Pascal GRENIER

SUPPLÉANT

Mme Rahma TBATOU

comme délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du collège des Louataux.

Séance du 21 mars 2026

Nature de l'affaire :

Délégués Conseil Municipal

S.I.C.T.O.M. Jura Est

(Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères)

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	29
" " ayant donné pouvoir	:	0
" " votants	:	29

Date de la convocation : 17 mars 2026

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; Mme BENOIT ; M. DUSSOUILLEZ ;
Mme DELACROIX ; M. GRENIER ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. TISSOT ; Mme GIROD ;
M. SOUSSIA ; Mme SCHNEIDER ; M. BONJOUR ; Mme TBATOU ; M. VUILLERMOZ ;
Mme SEKER ; M. POUX ; Mme MOUGET ; M. BOURNY ; Mme LE ROY ; M. VERJUS ;
Mme CUYNET ; M. PERNOT ; Mme CLERC ; M. BADOT ; Mme DUFFOUR ; M. PERRARD ;
M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD ; M. TRIBUT ; Mme VECK.

EXCUSÉS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Nathanaël TRIBUT

&&&&&

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260321-2026-SG-DE-027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026
Publication : 24/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Le S.I.C.T.O.M Jura Est assure la collecte et le traitement des ordures ménagères notamment pour les communes de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura. Cette dernière va être appelée à désigner des délégués pour siéger au conseil syndical du S.I.C.T.O.M Jura Est.

Il convient de désigner 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants.

Le Conseil Municipal de Champagnole, après en avoir délibéré et à l'unanimité, propose à la Communauté de Communes les délégués suivants :

TITULAIRES

Guy SAILLARD
Michèle GIROD
Arnaud VUILLERMOZ
Ghislaine BENOIT
Julian BOURNY
Nathanaël TRIBUT

SUPPLÉANTS

Didier VERJUS
Victor POUX
Véronique DELACROIX
Alex PERNOT
Natacha LE ROY
Marylène VERNIER THIÉMARD

Séance du 21 mars 2026

Nature de l'affaire :

Délégués Conseil Municipal
Syndicat Mixte de la Source de la Papeterie

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	29
" " ayant donné pouvoir	:	0
" " votants	:	29

Date de la convocation : 17 mars 2026

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; Mme BENOIT ; M. DUSSOUILLEZ ;
Mme DELACROIX ; M. GRENIER ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. TISSOT ; Mme GIROD ;
M. SOUSSIA ; Mme SCHNEIDER ; M. BONJOUR ; Mme TBATOU ; M. VUILLERMOZ ;
Mme SEKER ; M. POUX ; Mme MOUGET ; M. BOURNY ; Mme LE ROY ; M. VERJUS ;
Mme CUYNET ; M. PERNOT ; Mme CLERC ; M. BADOT ; Mme DUFFOUR ; M. PERRARD ;
M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD ; M. TRIBUT ; Mme VECK.

EXCUSÉS :

SECRETARE DE SÉANCE : M. Nathanaël TRIBUT

&&&&&

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260321-2026-SG-DE-028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026
Publication : 24/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



À la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il convient de procéder à l'élection de délégués du Conseil Municipal au Syndicat Mixte de la Source de la Papeterie.

L'article 5 des statuts du Syndicat prévoit pour la commune de Champagnole 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé aux formalités nécessaires, et après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

TITULAIRES

M. Guy SAILLARD
M. Pascal GRENIER
M. Arnaud VUILLERMOZ
M. Didier VERJUS

SUPPLÉANTS

Mme Ghislaine BENOIT
Mme Songül SEKER

comme délégués du Conseil Municipal au sein de ce syndicat.

Le Maire

Guy SAILLARD

VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 21 mars 2026

Nature de l'affaire :

Délégués Conseil Municipal
Syndicat Horticole et d'embellissement de la région de Champagnole

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	29
" " ayant donné pouvoir	:	0
" " votants	:	29

Date de la convocation : 17 mars 2026

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; Mme BENOIT ; M. DUSSOUILLEZ ;
Mme DELACROIX ; M. GRENIER ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. TISSOT ; Mme GIROD ;
M. SOUSSIA ; Mme SCHNEIDER ; M. BONJOUR ; Mme TBATOU ; M. VUILLERMOZ ;
Mme SEKER ; M. POUX ; Mme MOUGET ; M. BOURNY ; Mme LE ROY ; M. VERJUS ;
Mme CUYNET ; M. PERNOT ; Mme CLERC ; M. BADOT ; Mme DUFFOUR ; M. PERRARD ;
M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD ; M. TRIBUT ; Mme VECK.

EXCUSÉS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Nathanaël TRIBUT

&&&&&

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

À la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il convient de procéder à l'élection de délégués du Conseil Municipal au Syndicat Horticole et d'Embellissement de la Région de CHAMPAGNOLE.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé aux formalités nécessaires, et après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité les déléguées suivantes au sein du Syndicat Horticole et d'Embellissement de la Région de CHAMPAGNOLE :

TITULAIRES

Mme Véronique DELACROIX
Mme Catherine DAVID ROUSSEAU

SUPPLÉANTES

Mme Christelle CLERC
Mme Rahma TBATOU

comme déléguées du Conseil Municipal au sein de ce syndicat.



Séance du 21 mars 2026

Nature de l'affaire :

Délégués Conseil Municipal
S.P.L. (Société Publique Locale) CNJ Énergie

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	29
" " ayant donné pouvoir	:	0
" " votants	:	29

Date de la convocation : 17 mars 2026

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; Mme BENOIT ; M. DUSSOUILLEZ ;
Mme DELACROIX ; M. GRENIER ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. TISSOT ; Mme GIROD ;
M. SOUSSIA ; Mme SCHNEIDER ; M. BONJOUR ; Mme TBATOU ; M. VUILLERMOZ ;
Mme SEKER ; M. POUX ; Mme MOUGET ; M. BOURNY ; Mme LE ROY ; M. VERJUS ;
Mme CUYNET ; M. PERNOT ; Mme CLERC ; M. BADOT ; Mme DUFFOUR ; M. PERRARD ;
M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD ; M. TRIBUT ; Mme VECK.

EXCUSÉS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Nathanaël TRIBUT

&&&&&

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260321-2026-SG-DE-030-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026

Publication : 24/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



À la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il convient de procéder à l'élection de trois délégués au sein S.P.L. (Société Publique Locale) CNJ Énergie.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé aux formalités nécessaires, et après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité les délégués suivants au sein de la S.P.L. (Société Publique Locale) CNJ Énergie :

M. Guy SAILLARD

M. David DUSSOUILLEZ

M. Pascal TISSOT

Séance du 21 mars 2026

Nature de l'affaire :

Indemnités du Maire et des Adjointes

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	29
" " ayant donné pouvoir	:	0
" " votants	:	29

Date de la convocation : 17 mars 2026

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; Mme BENOIT ; M. DUSSOUILLEZ ;
Mme DELACROIX ; M. GRENIER ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. TISSOT ; Mme GIROD ;
M. SOUSSIA ; Mme SCHNEIDER ; M. BONJOUR ; Mme TBATOU ; M. VUILLERMOZ ;
Mme SEKER ; M. POUX ; Mme MOUGET ; M. BOURNY ; Mme LE ROY ; M. VERJUS ;
Mme CUYNET ; M. PERNOT ; Mme CLERC ; M. BADOT ; Mme DUFFOUR ; M. PERRARD ;
M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD ; M. TRIBUT ; Mme VECK.

EXCUSÉS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Nathanaël TRIBUT

&&&&&

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260321-2026-SG-DE-031-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026
Publication : 24/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Après avoir procédé à l'élection du Maire et des adjoints, il convient que le Conseil municipal statue sur les indemnités.

L'article L. 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les indemnités de fonction « sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal (IBT) de l'échelle indiciaire de la fonction publique », c'est-à-dire, l'indice brut 1027, valeur actuelle 4 110,52 euros.

Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité et sont inscrites au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés ».

Les taux maximaux d'indemnité de fonction dépendent également de la strate démographique de la collectivité et du mandat des élus. Les taux correspondent à des pourcentages du montant de l'indice susvisé. À chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées.

La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local revalorise les indemnités de fonction dans les communes de moins de 20 000 habitants.

La ville de Champagnole étant classée dans la strate démographique des communes de 3500 à 9999 habitants, les taux maximaux applicables au Maire et aux adjoints sont respectivement de 58,3 % et 23,32 % de l'IBT de la Fonction Publique.

Les communes sont tenues, en application de l'article L.2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales, d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire.

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu de 23,32 %, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Considérant que le nombre d'adjoints au Maire a été fixé à 8, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers municipaux, le calcul de l'enveloppe donne une valeur maximale correspondant à 244,86 % de l'indice brut terminal (IBT) de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Fonction	Effectif	Taux maximal (En %)
Maire	1	58,30
Adjoints	8	23,32
Totaux	9	244,86

- Dans un premier temps, avant de prendre en compte la majoration prévue par la réglementation, il est proposé au conseil municipal de délibérer quant à l'application des taux de base suivants :

Maire :	53,61 % de l'indice brut terminal maximal de la Fonction Publique
1 ^{er} Adjoint :	23,75 % de l'indice brut terminal maximal de la Fonction Publique
Du 2 ^{ème} au 8 ^{ème} Adjoint :	17,5 % de l'indice brut terminal maximal de la Fonction Publique

Il est prévu de désigner prochainement cinq conseillers municipaux auxquels le Maire délèguera une partie de ses fonctions en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ; ces conseillers peuvent percevoir une indemnité sous réserve également de la même restriction concernant le crédit global des indemnités.

Il est proposé pour les conseillers municipaux délégués le taux suivant :

Conseiller municipal délégué	9 % de l'indice brut terminal maximal de la Fonction Publique
------------------------------	---

Les montants figurent déjà dans la répartition globale et s'appliqueront à partir de leur désignation.

Pour l'ensemble, les montants sont inférieurs à l'enveloppe maximale possible.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins 4 votes contre (M. CUEVAS, Mme VERNIER THIÉMARD, M. TRIBUT et Mme VECK), décide d'approuver la répartition proposée.

- Dans un second temps, puisque l'article L. 2123-22 du CGCT précise qu'un vote distinct doit avoir lieu, il est demandé au conseil municipal d'approuver la majoration de 15 % en tant que commune siège du bureau centralisateur de canton. La majoration s'appliquera au maire, aux huit adjoints ainsi qu'aux cinq conseillers municipaux délégués à partir de leur désignation, sur la base des indemnités proposées ci-avant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins 4 votes contre (M. CUEVAS, Mme VERNIER THIÉMARD, M. TRIBUT et Mme VECK), décide d'approuver la majoration de 15 %.

Le projet est donc le suivant :

Fonction	Taux (En % de l'IBT **)	Indemnité brute	Majoration * (+15%)	Total
Maire	53,61	2 203,65 €	330,55 €	2 534,20 €
1er adjoint	23,75	976,25 €	146,44 €	1 122,69 €
2ème adjoint	17,5	719,34 €	107,90 €	827,24 €
3ème adjoint	17,5	719,34 €	107,90 €	827,24 €
4ème adjoint	17,5	719,34 €	107,90 €	827,24 €
5ème adjoint	17,5	719,34 €	107,90 €	827,24 €
6ème adjoint	17,5	719,34 €	107,90 €	827,24 €
7ème adjoint	17,5	719,34 €	107,90 €	827,24 €
8ème adjoint	17,5	719,34 €	107,90 €	827,24 €
Conseiller Municipal Délégué	9	369,95 €	55,49 €	425,44 €
Conseiller Municipal Délégué	9	369,95 €	55,49 €	425,44 €
Conseiller Municipal Délégué	9	369,95 €	55,49 €	425,44 €
Conseiller Municipal Délégué	9	369,95 €	55,49 €	425,44 €
Conseiller Municipal Délégué	9	369,95 €	55,49 €	425,44 €
Total mensuel (Arrondi au centième) :	244,86	10 065,02 €	1 509,75 €	11 574,77 €
Total annuel :		120 780,23 €	18 117,03 €	138 897,27 €

Indice Brut Terminal (IBT) maximal : 4 110,52€ mensuels au 1^{er} janvier 2026 **

Majoration * = Commune siège de bureau centralisateur de canton

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins 4 votes contre (M. CUEVAS, Mme VERNIER THIÉMARD, M. TRIBUT et Mme VECK), décide d'approuver le tableau récapitulatif ci-dessus des indemnités du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux délégués.



 Ville de
Champagnole
 (39300)
 Coeur du Jura

Le Maire,

Guy SAILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260321-2026-SG-DE-031-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026

Publication : 24/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du 21 mars 2026

Nature de l'affaire :

Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	29
" " ayant donné pouvoir	:	0
" " votants	:	29

Date de la convocation : 17 mars 2026

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; Mme BENOIT ; M. DUSSOUILLEZ ;
Mme DELACROIX ; M. GRENIER ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. TISSOT ; Mme GIROD ;
M. SOUSSIA ; Mme SCHNEIDER ; M. BONJOUR ; Mme TBATOU ; M. VUILLERMOZ ;
Mme SEKER ; M. POUX ; Mme MOUGET ; M. BOURNY ; Mme LE ROY ; M. VERJUS ;
Mme CUYNET ; M. PERNOT ; Mme CLERC ; M. BADOT ; Mme DUFFOUR ; M. PERRARD ; M.
CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD ; M. TRIBUT ; Mme VECK.

EXCUSÉS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Nathanaël TRIBUT

&&&&&

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260321-2026-SG-DE-032-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026
Publication : 24/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Afin de permettre au Maire et aux adjoints d'assurer leurs missions, il sera proposé au conseil municipal de délibérer sur les délégations du conseil municipal au Maire.

Le Maire est l'exécutif de la commune et dispose à ce titre de pouvoirs propres. Par ailleurs, il peut bénéficier de délégations de la part du Conseil Municipal. Cette possibilité est organisée par les articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales et est motivée par la bonne marche de l'administration communale.

Les délégations n'étant consenties au Maire que pour la durée de son mandat, sa réélection doit donner lieu au renouvellement des délégations.

La délégation du Conseil Municipal au Maire peut être totale ou partielle ; l'assemblée pouvant moduler le degré de délégation dans les domaines visés et à l'intérieur d'un même domaine, étant précisé d'une part que le Conseil Municipal peut toujours y mettre fin et, d'autre part, que les décisions prises par le Maire, dans ce cadre précis, ne peuvent l'être, pour la plupart et en particulier celles qui engagent les dépenses de la commune, qu'à condition que le Conseil Municipal ait préalablement ouvert les crédits nécessaires.

Il convient également de préciser que, dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du Maire qui doit les signer personnellement, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal. Le Maire peut parfois subdéléguer la signature de ces décisions à un Adjoint, voire à un Conseiller Municipal, dans les conditions prévues par l'article L.2122-18 du CGCT, sauf si le Conseil Municipal a exclu cette faculté dans la délibération portant délégation.

Par ailleurs, l'exercice de la suppléance, en cas d'empêchement du Maire, doit être expressément prévu dans la délibération portant délégation d'attributions, faute de quoi les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit au Conseil Municipal.

Les décisions prises dans le cadre de cette délégation sont équivalentes juridiquement à ces délibérations et soumises au même régime que les délibérations portant sur les mêmes objets.

Les matières susceptibles de donner lieu à délégation, au nombre de 31, sont prévues par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ; et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par le conseil municipal qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret (100 €). Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal. »

La délégation du Conseil Municipal au Maire a pour effet de pouvoir régler immédiatement et sans pour autant réunir les conseillers municipaux en séances publiques, un certain nombre d'affaires qui relèvent de la gestion administrative courante de la commune et qui peuvent, dans certains cas, présenter un caractère d'urgence pour lesquelles il convient d'être réactif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de donner au Maire, et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire respectivement au premier et au deuxième Adjoint, les délégations prévues par les alinéas 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 16, 17, 20, 21, 22, 23, 24, 26, 27 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, étant précisé qu'en ce qui concerne :
 - L'alinéa 2 : concernant les tarifs listés, uniquement pour ceux d'un montant inférieur à 7000 € annuel.
 - L'alinéa 3 : de retenir comme limite maximale 700 000 € par contrat.

- L'alinéa 4 : en ce qui concerne la passation des marchés, jusqu'au montant de 100 000 € H.T. et pour les avenants jusqu'au montant de 15 000 € H.T.
 - L'alinéa 6 : la délégation porte sur l'acceptation de toutes les indemnités de sinistre. Le renouvellement général des contrats d'assurances pluri-annuels est exclu de la délégation.
 - L'alinéa 15 : la délégation porte sur la totalité du domaine de l'exercice de ce droit sans limitation de mandat.
 - L'alinéa 16 : la délégation porte sur l'ensemble du contentieux de la commune, pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Les transactions avec les tiers restent quant à elles limitées aux montants définis.
 - L'alinéa 17 : La délégation porte sur l'ensemble des sinistres et sans limitation de montants.
 - L'alinéa 20 : la réalisation des lignes de trésorerie porte jusqu'à un montant de 1 000 000 €
 - L'alinéa 21 : la délégation porte sur l'ensemble de l'exercice du droit de préemption.
 - L'alinéa 22 : la délégation porte sur l'ensemble de l'exercice du droit de priorité.
 - L'alinéa 26 : la délégation porte sur les demandes de subventions en cas d'urgence, quand le délai de dépôt des dossiers ne permet pas au conseil municipal de délibérer
 - L'alinéa 27 : la délégation porte sur le dépôt de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme au nom de la commune, quel que soit le type de dossier.
- de ne pas exclure les possibilités de subdélégation aux Adjointes bénéficiant d'une délégation de fonction.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver ces délégations au Maire dans les conditions susvisées, afin de permettre la réalisation d'actes de gestion courante et le bon fonctionnement de la collectivité. Le Conseil municipal sera informé à chaque séance des actes pris par délégation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260321-2026-SG-DE-032-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026

Publication : 24/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Ville de
Champagnole
(39300)
Coeur du Jura

Le Maire

Guy SAILLARD

